

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_1560
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

FOUILLE POUR VÉRIFIER LE RÉSEAU GAZ - RUE GÉNÉRAL JOUAN 50100 - RUE VICE AMIRAL LECANNELIER 50100 - SARL PLATON

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de SARL PLATON pour le compte de GRDF en date du 16 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 22 AVRIL AU 26 AVRIL 2024 DE 8H À 18H

ARTICLE 1 – ANGLE DE LA RUE DU GÉNÉRAL JOUAN/RUE DU VICE AMIRAL LECANNELIER
La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux. (Quand l'entreprise sera sur place).

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à SARL PLATON, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Le sens de la circulation sera inversé de la rue de la Bucaille vers la rue Lecannelier.

N° SIRET entreprise : 339 772 444 00016

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté SARL PLATON (163 rue Henri Barbusse 50130 CHERBOURG EN COTENTIN)ion et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

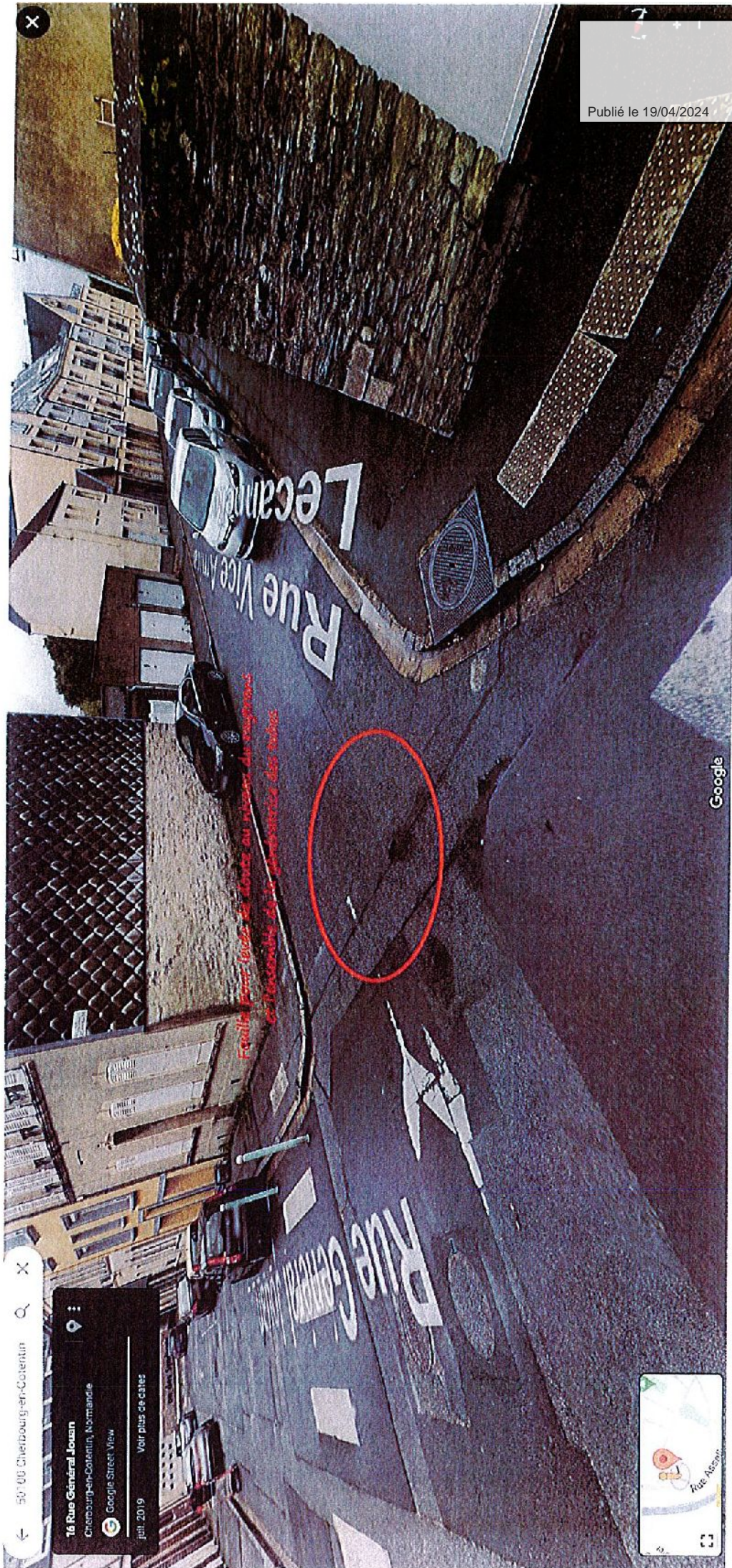
ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Pierre-François Lejeune**



Publié le 19/04/2024



50° 03' Cherbourg-en-Cotentin



16 Rue Général Jousan

Cherbourg-en-Cotentin, Normandie



Google Street View

juin. 2019

Voir plus de dates

Google

